



**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

du **23 janvier 2024**

**NOMBRE :**

de conseillers en exercice : **20**  
de présents : **20**  
de votants : **20**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-trois janvier, le Conseil Municipal de la Commune d'OGY-MONTOY-FLANVILLE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur GULINO Eric, Maire.

**Etaient présents :**

BAYEUR Laurence, FRANCOIS Andrée, GAUTIER Marina, GUILLAUME, GULINO Aline, Monique, HAJRI Sabrina, MANGIN Marie-Françoise, MARX Anne-Marie, SIMONIN Valérie

Mrs BASTIEN Alain, DIETRICH François, DIM Lucien, ERBSTOSSER Laurent, FRERY Francis, GRANDJEAN Guillaume, LACOGNATA Alain, LEVE Damien, MANGIN Sébastien, VOITURET Gilles

**Étaient absents excusés :** /

**Étaient absents :** /

**Procurations :** /

Mme FRANCOIS Andrée a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

Le Maire certifie que la convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/01/2024

Le compte-rendu de la délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 26/01/2024

**N° 11/2024 : Transfert de terrains du budget principal de la commune vers le budget annexe du lotissement « Grand Pré »**

Par délibération n° 55/2023 en date du 19 septembre 2023, il a été créé un budget annexe du lotissement communal du Grand Pré au sein duquel doivent être identifiées toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lot de terrain à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la commune, tels les dépenses d'acquisition d'une maison à usage d'habitation et terrain.

En effet, la parcelle de terrain devant permettre la réalisation du lotissement communal du Grand Pré a été acquise par la commune pour un montant de 181 000 €.

En conséquence, il convient de transférer au budget annexe l'acquisition de la maison à usage d'habitation et terrain figurant au cadastre, section 1 n° 458 et 459.

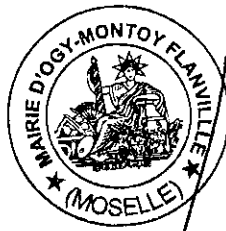
Ces transferts généreront des écritures comptables avec des titres au chapitre 024 sur le budget principal de la commune et des mandats au compte 6015 sur le budget annexe du lotissement du Grand Pré.

L'intégration de ces transferts de terrains du budget principal de la commune au budget annexe du lotissement Le Grand Pré se fera sur la base de 181 000 €, correspondant au prix d'acquisition de la maison et terrain.

Ayant entendu l'exposé de Madame GULINO Aline, Adjointe au Maire,

Après discussion et délibération, le conseil municipal, par **20 VOIX POUR**

- **ACCEPTE** le transfert de l'actif dudit terrain et maison d'habitation vers le budget annexe lotissement Grand Pré pour un montant de 181 000 €.



Pour extrait conforme

Ogy-Montoy-Flanville, le 23 janvier 2024

**Le Maire,  
Eric GULINO**